

tant de ce peu qu'il a, vit de ce qu'il peut pescher, chasser & semer, car toutes les terres, forets & prairies non defrichées, sont en commun, & est permis à qui veut de les defricher & ensemencer, & cette terre ainsi defri || chée, demeure à la personne autant d'an- 282
nées qu'il la cultiue, & estant entierement abandonnée du maistre, s'en fert par après qui veut & non autrement.

Ils les defrichent avec grand peine & trauail, pour n'auoir des instrumens propres & commodes, car nos Hurons n'ont pour tout outils que la hache & la petite pesle de bois, faicte comme une oreille, attachée par le mollet au bout d'une manche, où celles de nos Montagnais ressemblent un peu à celles des batteliers un peu creusées.

Ils esmondent les branches des arbres qu'ils ont coupez, & les bruslent au pied d'iceux, & par succession de temps en ostent les racines, puis les femmes nettoient bien la terre & beschent de deux en deux pieds ou peu moins, une place en rond, où elles sement au mois de May à chacune neuf où dix grains de maiz, qu'elles ont premierement choisi, trié et faict tremper par quelque * iours dans de l'eau, & continuent ainsi tant qu'ils en ayent assez pour deux ou trois ans de prouision, soit pour la crainte qu'il ne leur succede quelque mauuaise année, ou bien pour l'aller traicter & eschanger en d'autres Nations, pour des pelleteries, ou autres choses qui leur font besoin, & tous les ans sement ainsi leur bled aux mesmes places & endroits, qu'elles rafraischissent avec leur petite pesle de bois, le reste de la terre n'est point labourée,